

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

1.4

VILLE DE DREUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RESIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE

Avenant au contrat de maintenance DEF – Option « *Mon SSI facile* »

N° DEC01/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux attributions du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant le contrat en cours de maintenance du système de sécurité incendie,

Considérant la proposition d'option « *Mon SSI facile* » permettant de recevoir des notifications d'événements ou d'incendie survenus sur notre système de sécurité incendie,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'accepter** l'avenant au contrat de maintenance de la société DEF Détection Electronique Française. Le montant de l'abonnement de l'option « *Mon SSI facile* » est fixé à 650,00 € HT auquel s'ajoute l'achat de cartes ISO-RS pour un montant de 983,00 € HT.

Article 2 : **De dire** que la dépense afférente est inscrite au budget annexe de la Résidence autonomie la Vaumonnaie.

Article 3 : **De charger** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : **D'informer** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 3 mars 2026

**Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale**




Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et affichage, notification ou publication le : 10/03/2026

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DEC01-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026



AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

RESIDENCE LA VAUMONNAIE

M1322221-C

RESIDENCE LA VAUMONNAIE



www.def-online.com

Solutions et services de systèmes de sécurité incendie



Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DEC01-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026



Nom du site : RESIDENCE LA VAUMONNAIE

Adresse 2 RUE HENRI LEFEBVRE
28100 DREUX

Contrat N° M1322221-C

Entre les soussignés :

Société CCAS DE DREUX
22 RUE DES GAULTS
28100 DREUX

Représentée par :

Madame Jeannette REIN

d'une part,

Désigné ci-après "le Client"

Et

La Société DEF - DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE
S.A.S. au capital de 5 000 000 d'Euros
R.C. EVRY 712 056 266

Siège social : Parc d'Activités du Moulin
9, rue de Saule Trapu
BP 211 - 91882 Massy Cedex

Représentée par : Vincent FLAVIER
(Le directeur de région)
(nom et adresse de DEF Normandie
l'agence) ZI du Gros Chêne
76230 ISNEAUVILLE

Désignée ci-après "le Prestataire"

d'autre part

2024-03-04

Paraphé Client

M1322221-C

2

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont conclu un contrat de maintenance le 01/01/2020.

Le présent avenant a pour objet :

- La reconduction du contrat de maintenance pour 2026
- L'ajout de l'option Mon SSI Facile - application téléphone

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Rappel des prestations

- 2 visites de maintenance par an
- Site de gestion sécuritaire Sentinel
- Remplacement des batteries tous les 4 ans
- Reconditionnement des détecteurs sur 4 ans
- Garantie totale : pièces, main d'œuvre et déplacements
- Assistance aux commissions de sécurité
- Astreinte de dépannage sous 2 heures – 7/7 – 24h/24

ARTICLE 2

Le contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Le montant annuel du contrat de maintenance pour 2026 est de :

- 6 270.00€ HT (Six-mille deux-cent-soixante-dix euros Hors Taxes)

TRAVERT 4 V2



Paraphé Client

M132221-C

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DEC01-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026



3

ARTICLE 3**OPTION – MON SSI FACILE**

Dans le cadre d'un accompagnement à la gestion du service de sécurité incendie et de maintenance, le Client disposera d'un droit d'accès à l'option Mon SSI Facile.

Le Client bénéficie d'un accès à l'Application et au site Web Mon SSI Facile lui permettant d'être notifié des événements et incidents survenus sur son système de sécurité incendie, de pouvoir situer rapidement l'origine de l'incident ou de l'événement et de recevoir des consignes personnalisées afin de réagir de manière adéquate.

Le Client devra accepter et respecter les conditions générales d'utilisation applicables au service Mon SSI Facile figurant sur l'Application et le site web Mon SSI facile.

Le Client accepte les prestations suivantes (MON SSI FACILE + COMBox) :

MON SSI FACILE :

- Accès à l'Application Mon SSI Facile
- Prise en compte des incidents sur la centrale incendie
- Lecture vocale des événements sur la centrale
- Notifications en temps réel sur l'Application Mon SSI Facile
- Accompagnement dans la gestion des incidents
- Levée de doute rapide
- Consignes personnalisées
- Carte SIM incluse



Location COMBox :

Description	Prix de Vente (€ HT)
Abonnement MonSSIfacile FORTE/MEZZO2 SIM 4G 256adr.OI max	650.00€

Ce montant sera ajouté au montant du contrat et facturé en même temps et dans les mêmes conditions que celles stipulées dans les conditions particulières.

Le Client est informé et accepte que l'option Mon SSI Facile peut entraîner les frais suivants :

- Frais d'installation de la COMBox : **561.00€ OFFERT**
- Frais carte ISO-RS : (fera l'objet d'un devis - hors contrat - à la signature du contrat) (FORTE) **983.00€ HT**
- Utilisateurs supplémentaires (3 inclus, forfait pour 3 supplémentaires) : **242.00€ HT**
- Frais de réparation ou remplacement de la COMBox (en cas d'atteinte à la COMBox imputable au Client pendant l'exécution de l'option Mon SSI Facile) : **Sur devis**
- Frais de démontage de la COMBox (en cas de résiliation à l'option Mon SSI Facile) : **Sur devis**

Date :
Le Client ⁽¹⁾
(Cachet et signature)

Date :
Le Prestataire
(Nom et fonction du signataire)
(Cachet et signature)

(1) Faire précéder de la mention manuscrite « **LU ET APPROUVE** »

TRM 007 4 V2

Paraphe Client

M152221-C

DEF

4

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DEC01-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION APPLICABLES À MON SSI FACILE

Preamble

Les présentes Conditions générales d'utilisation (ci-après désignées « CGU ») ont pour objet de régir les relations entre LA DÉTECTION ÉLECTRONIQUE FRANÇAISE – DEF – société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 €, dont le siège social est situé 9 Rue du Seule Trapu 91300 MASSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le n° 712 058 298 (ci-après désigné « la Société ») et tous clients (ci-après « l'utilisateur ») souhaitant utiliser l'application Mon SSI Facile définie à l'article 1 des présentes (ci-après « l'Application »).

En utilisant l'Application, l'utilisateur reconnaît expressément être lié par les présentes Conditions générales d'utilisation telles que définies ci-après et s'engage à les respecter. En tout état de cause, l'Application reste un outil d'accompagnement de l'utilisateur dans la gestion de son système de sécurité incendie.

D'autre part, le recours à l'utilisation de l'Application ne dispense nullement l'utilisateur de se conformer aux exigences légales et réglementaires en vigueur incombant aux exploitants de site. À ce titre, l'utilisateur devra impérativement se conformer aux normes en vigueur et notamment aux articles R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est expressément convenu entre les Parties que les présentes Conditions générales d'utilisation viennent en complément des dispositions du Contrat de maintenance conclu entre la Société et l'utilisateur. À ce titre, en cas de contradiction ou de latence dans l'interprétation des présentes conditions, les Parties se référeront aux conditions prévues au Contrat de maintenance DEF.

Article 1. Définitions

- Client : désigne le détenteur d'un système de sécurité incendie compatible avec l'Application, ~~accusé au profit de la Société~~ ;
- Utilisateur(s) : désigne(nt) toute personne physique souhaitant utiliser l'Application ;
- Application Mon SSI Facile (« Application ») : fait référence à la plateforme digitale pour smartphone et tablette commercialisée par la Société et téléchargeable par l'utilisateur, permettant à l'utilisateur d'être notifié des événements survenus sur le Système de sécurité incendie ;
- Site Web Mon SSI Facile (Site Web) : site édité par la Société et relié à l'Application ;
- Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») : Fait référence aux présentes conditions ;
- Contrat de Maintenance DEF : fait référence au contrat de maintenance du système de sécurité incendie, pour un ou plusieurs sites, signé entre l'utilisateur et la société ;
- COMBox : désigne le point de terminaison du réseau constitué d'un boîtier électronique et de ses accessoires servant d'interface entre le Système de sécurité incendie de l'utilisateur et le réseau internet sans lequel l'accès à l'Application n'est pas techniquement possible ;
- Services : Désignent l'ensemble des prestations fournies par la Société à l'utilisateur via l'Application et définies dans les présentes conditions générales ;
- Données : Désignent tous les signes, signaux, messages, écrits, images, sons, de toute nature et, de manière générale, tout contenu susceptible d'être stocké, rendu disponible, consulté, transporté ou diffusé ;
- Société : Désigne la Société DEF, commercialisant l'Application Mon SSI Facile ;
- Système de sécurité incendie : inclus, de façon générale, l'ensemble des matériels de détection, mise en sécurité et d'extinction incendie dont l'utilisateur est propriétaire, compatibles avec le COMBox.

Article 2 – Utilisation de l'Application

2.1 Conditions préalables

2.1.1 Pour télécharger et utiliser l'Application, l'utilisateur devra se munir d'un Smartphone ou d'une tablette dotés d'un système d'exploitation IOS 7.0 ou Android 8.0 (versions minimales supportées). L'utilisateur devra télécharger la dernière version de l'Application et disposer d'une connexion suffisante à un réseau internet.

En tout état de cause, l'utilisateur demeure responsable de la compatibilité de son Smartphone ou tablette avec l'Application.

2.1.2 Préalablement à la mise en service de l'Application, l'utilisateur devra s'assurer que son système de sécurité incendie dispose des connexions nécessaires pour être compatible avec le COMBox et avoir souscrit à l'option « Mon SSI Facile » dans le contrat de maintenance DEF.

2.1.3 Lors de son inscription sur l'Application, la Société communique à l'utilisateur un mot de passe (ci-après désigné le « Code d'accès ») nécessaire à la connexion à l'Application. L'utilisateur a également la possibilité de s'inscrire sur le Site Web Mon SSI Facile. Les Codes d'accès sont strictement personnels, confidentiels et non transmissibles. L'utilisateur prendra les mesures nécessaires afin de les sécuriser et demeure entièrement responsable de leur usage. L'utilisateur peut, à tout moment, modifier ses informations ou son mot de passe sur l'Application et/ou le Site Web.

2.2 Fonctionnement

2.2.1 D'un point de vue technique, une fois l'option « Mon SSI Facile » souscrite dans le cadre du contrat de maintenance DEF, la Société intervient pour installer le COMBox. Il est précisé que la Société mettra à disposition le COMBox jusqu'au terme de l'Option.

2.2.2 L'Application permet d'assister l'utilisateur dans la gestion de son Système de sécurité incendie en notifiant les événements survenus sur le Système de sécurité incendie ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'urgence.

L'Application se limite à une fonction de confort et d'information dans la gestion du Système de sécurité incendie. En conséquence, l'utilisateur est informé qu'en dehors de sa fonction informative, l'Application ne confère aucune prise en main à distance sur le Système de sécurité incendie et notamment sur le centrale.

2.2.3 Les tarifs liés à l'abonnement de l'Application seront facturés à l'utilisateur dans le Contrat de maintenance DEF.

L'Application sera accessible pendant toute la durée du Contrat de maintenance DEF de l'utilisateur, sauf résiliation de l'option au terme d'une année de Contrat de maintenance DEF.

En tout état de cause, les conditions tarifaires et de durée d'abonnement seront précisées au sein du Contrat de maintenance DEF de l'utilisateur.

TRAF07-4-V2



Partenaire Client

N°132221-C

DEF

5

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DEC01-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

2.2.4 L'Application autorise l'accès simultané jusqu'à trois (3) Utilisateurs en standard. L'Utilisateur principal devra identifier lesdits Utilisateurs auprès de la Société via les paramètres de l'Application.

Tout ajout supplémentaire d'Utilisateurs, au-delà des trois (3) Utilisateurs mentionnés ci-avant, entraînera une tarification supplémentaire dont les conditions seront précisées au sein du Contrat de maintenance DEF.

Les Utilisateurs ajoutés seront soumis aux conditions d'accès à l'Application prévues à l'article 2. Plus généralement, l'utilisation de l'Application par ces derniers emporte leur acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales d'utilisation.

2.2.5 L'Utilisateur est informé qu'à l'exception d'un changement du Code d'accès pouvant intervenir sur l'Application, tout changement relatif aux informations personnelles de l'Utilisateur ou aux consignes personnalisées enregistrées sur l'Application devra être opéré sur le Site Web Mon SSI Facile.

2.3 Mise en service

La mise en service de l'Application sera possible dans un délai de 72 (soixante-douze) heures ouvrées à compter de l'installation et de la mise en service de la COMBox sous réserve du respect, par l'Utilisateur, des conditions d'accès prévues à l'article 2 des présentes.

Article 3. Obligations de l'Utilisateur

3.1 L'Utilisateur s'engage à utiliser l'Application conformément à sa destination. En aucun cas, il ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues aux CGU.

3.2 L'Utilisateur s'engage à interdire l'accès à l'Application à un tiers. Est entendu comme tiers tout prestataire ou personnes non salariées de l'Utilisateur. Les Données contenues sur l'Application sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées sous aucun prétexte et sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

3.3 La mise en place de l'Application ne décharge aucunement l'Utilisateur de son obligation de maintenir le ou les sites en conformité avec les normes en vigueur. L'Utilisateur s'engage, à cet effet, à respecter les obligations et les normes en vigueur incombant aux exploitants de site en matière de sécurité incendie.

3.4 L'Utilisateur s'engage à permettre au personnel de la Société d'accéder à la COMBox pour son installation, son entretien, sa maintenance ou son démontage, et à ne pas en modifier les caractéristiques de fonctionnement. A ce titre, l'Utilisateur s'engage à ne faire effectuer sur la COMBox, installée par la Société, aucune intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par la Société.

Article 4. Obligations de la Société

4.1 La Société s'engage à fournir à l'Utilisateur un accès à l'Application, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous réserve des conditions prévues aux présentes.

4.2 La Société s'engage à conserver, de manière strictement confidentielle, les informations relatives aux Utilisateurs et à faire les déclarations nécessaires auprès de la CNIL.

4.3 La Société s'engage à mettre à jour ses services au fil des évolutions apportées, de manière à les rendre plus efficaces.

4.4 La Société s'engage enfin à ce que le Système de sécurité incendie fonctionne indépendamment de l'Application et que toute défaillance de l'Application n'affecte nullement le bon fonctionnement de celui-ci.

Article 5. Dispositions relatives à la COMBox

5.1 L'Utilisateur est informé que le fonctionnement de la COMBox est subordonné à l'intégration d'une carte SIM fournie par la Société ou à la connexion à une Box Internet (Wi-Fi ou Ethernet). A ce titre, l'Utilisateur s'interdit d'utiliser la carte SIM fournie à des fins autres que celles prévues aux présentes conditions.

5.2 L'installation de la COMBox et sa mise en service se fera, par la société DEF, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'effet du Contrat de Maintenance.

5.3 La Société se réserve le droit d'effectuer des prestations de maintenance sur la COMBox de l'Utilisateur afin de rendre les Services plus efficaces.

Les prestations d'installation, de maintenance et de démontage de la COMBox ne pourront être réalisées que par un technicien de la Société ou toute autre personne désignée par elle et sous sa responsabilité.

5.4 Toute intervention de la Société sur le site de l'Utilisateur sera conditionnée à un appel téléphonique ou un écrit préalable. En tout état de cause, la Société interviendra dans les conditions prévues au Contrat de Maintenance uniquement.

L'Utilisateur s'engage ainsi à permettre au personnel de la Société d'accéder à la COMBox pour son installation, son entretien, sa maintenance ou son démontage.

L'Utilisateur s'engage également à ne pas modifier l'installation de la COMBox durant l'exécution du Contrat de Maintenance. Toute action de l'Utilisateur entraînant un dysfonctionnement de la COMBox et nécessitant une intervention de la Société se fera à ses frais.

5.5 En cas d'avarie, volontaire ou involontaire, physique, électrique ou électronique à la COMBox, constatée pendant l'exécution du service de l'Option, les frais de réparation ou de remplacement demeureront à la charge de l'Utilisateur.

5.6 Les conditions tarifaires relatives à l'installation, aux réparations ou remplacements, au démontage ou à la maintenance de la COMBox seront précisées au sein du Contrat de maintenance DEF de l'Utilisateur.

5.7 Il est expressément accepté par l'Utilisateur que la COMBox reste la propriété pleine et entière de la Société DEF et qu'elle devra être restituée obligatoirement à la fin de l'Option. Elle fera l'objet d'une location conformément aux articles 1713 et suivants du Code civil.

5.8 La liaison entre la COMBox et l'Application se fera par 4G (connexion au réseau d'un opérateur télécom à travers une carte SIM fournie dans la souscription à l'Option COMBox). Les coûts de communications sont intégrés dans le prix de l'Option. Suivant la couverture disponible, le choix de l'opérateur pourra être différent en fonction de la couverture proposée.

5.9 En accord avec le Client, et en fonction des évolutions apportées sur l'Application et/ou de l'accessibilité de la liaison 4G entre la COMBox et l'Application, la Société sera susceptible d'utiliser le réseau informatique du Client. En tout état de cause, l'accès au réseau informatique du Client par la Société sera limité aux besoins d'exécution du service Mon SSI Facile, la Société ne saurait être tenue pour responsable en cas d'attaques informatiques (virus etc.).

5.10 L'Utilisateur s'engage à fournir l'espace, le courant électrique et, le cas échéant, une ligne internet active nécessaire à l'installation et au fonctionnement de la COMBox, et à supporter seul les coûts engendrés pour l'approvisionnement en électricité et ceux induits le cas échéant par la souscription d'une ligne internet auprès de son fournisseur d'accès à Internet.

5.11 En cas de procédure judiciaire visant l'Utilisateur (redressement ou liquidation judiciaire), ce dernier s'engage à en avertir la Société dans les huit (8) jours du jugement rendu par le Tribunal de commerce. La Société pourra se rendre sur le site objet de la maintenance à tout moment sous réserve d'en avertir préalablement l'Utilisateur.

Article 6. Responsabilités

6.1 L'Utilisateur est responsable de toute modification apportée sur l'Application qui serait effectuée en dehors des préconisations fournies par la Société.

TSA 007 4 V2



Paraphe Client

MY322221-C

DEF

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DECO1-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

A ce titre, l'Utilisateur sera seul responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit survenu suite à la transmission volontaire d'informations erronées sur l'Application. Les coûts éventuels liés à l'inexactitude des informations modifiées sur l'Application sont à la charge de l'Utilisateur et peuvent lui être facturés.

8.2 Il appartient par ailleurs à l'Utilisateur de signaler à la Société, dans les plus brefs délais, toute panne ou dysfonctionnement de l'Application, ainsi que toute suspicion qu'un tiers ait accédé sans autorisation à l'Application.

Article 7. Limitations de responsabilité

7.1 La Société ne pourra être tenue pour responsable en cas de bug informatique, mauvaise couverture réseau ou tout événement ayant un impact sur les réseaux de télécommunication entraînant une suspension totale ou partielle de l'Application.

7.2 La Société ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommage direct ou indirect causé à l'Utilisateur en cas de défaillance ou de mauvaise utilisation de l'Application. En tout état de cause, l'objectif de l'Application est d'améliorer la gestion quotidienne du Système de sécurité incendie de l'Utilisateur. L'Utilisateur reconnaît que l'Application lui a été présentée comme une aide à la gestion, de son Système de Sécurité Incendie.

7.3 La Société ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant survenir entre le jour de la livraison de la COMBox et le jour de son installation par la société, notamment des détériorations survenues par le fait de l'Utilisateur ou de tiers.

Article 8 – Mises à jour

8.1 La Société informe l'Utilisateur, qu'il accepte, que l'Application, la COMBox et le Système de sécurité incendie pourront faire l'objet de mises à jour nécessaires à leur fonctionnement et pour y proposer de nouvelles fonctionnalités (ci-après désignés la(les) « Mise(s) à jour »).

8.2 A titre exceptionnel et seulement pour les opérations de Mises à jour, la Société se réserve le droit de suspendre tout ou partie de l'Application pour la durée nécessaire aux Mises à jour.

8.3 A ce titre, la Société s'engage à prévenir l'Utilisateur, dans un délai raisonnable et par tout moyen, avant la suspension de l'Application. La Société fera tous ses efforts pour écarter la durée des Mises à jour.

8.4 En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant survenir pendant la durée des Mises à jour.

Article 9. Données

Toutes les Données contenues sur l'Application de l'Utilisateur (ou le Site Web) lui sont dédiées et exclusivement réservées à la gestion de son Système de sécurité incendie.

La Société se réserve néanmoins la possibilité de pouvoir consulter ces Données, à tout moment et quand bon lui semble, dans l'objectif d'anticiper de nouvelles pannes et d'assurer une maintenance proactive.

Article 10. Modifications des présentes Conditions Générales

La Société se réserve la possibilité de modifier les dispositions des présentes Conditions générales d'utilisation à tout moment et s'engage à en informer l'Utilisateur.

Afin de continuer à utiliser le Service MonSSI Facile, les nouvelles versions des Conditions générales d'utilisation devront être approuvées par l'Utilisateur.

ARTICLE 4

Les autres dispositions du Contrat sont inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Date :

Date :

Le Client (1)

(Nom et fonction du signataire)
(Cachet et signature)

Le Prestataire

(Nom et fonction du signataire)
(Cachet et signature)

(1) *Faire précéder de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »
Chaque page du contrat doit être paraphé*

TRAJ007-4-02



Paraphé Client

M132221-C

DEF

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DEC01-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

7